CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville d'Acton Vale sera saisi d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 069-2003, plus précisément à l'article 12.3.5.1, présentée par les propriétaires de l'immeuble situé au 775, route 139, à Acton Vale, concernant l'implantation d'une clôture.

La demande vise à autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,81 mètre dans la marge de recul avant, alors que l'article 12.3.5.1 du règlement de zonage numéro 069-2003 prévoit une hauteur maximale de 0,90 mètre dans cette marge. La hauteur projetée excède donc la hauteur maximale autorisée de 0,91 mètre.

Cette demande de dérogation mineure sera présentée au conseil municipal lors de la séance ordinaire du **lundi 16 novembre 2026, à 20 h**, à laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 22e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-six.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 28e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-six.

Claudine Babineau, OMA
Greffière